

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023, à 19 h 30**, à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre  
M. Norman Young , maire de Kipawa  
M. Martin Lefebvre , maire de Ville-Marie

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :**

M. Nico Gervais, maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT.

À moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, M. Gervais choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au Comité administratif/Commission d'Aménagement. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, M. Gervais ne vote pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

**EST ABSENTE :**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement et  
au développement du territoire  
M<sup>me</sup> Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et  
responsable de la gestion des matières  
résiduelles  
M. Sami Bdiri , greffier et trésorier adjoint  
M<sup>me</sup> Lyne Gironne , directrice générale et trésorière

**N. B.** : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 00 à 19 h 23.

**09-23-304A**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 30 ET  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**09-23-305A      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

**Information      PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

**09-23-306A      GESTION DU FLI - DOSSIER FLI 2017-15**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** une réduction sur le pourcentage concernant la cession de rang pour le FLI 2017-15, pour l'hypothèque de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rang.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**09-23-307A      GESTION DU FLI: SUIVI DOSSIERS FLI 2020-16, 2020-17, 2020-18 et 2022-01**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** une préautorisation pour un transfert de caution à une tierce personne.
- **D'AUTORISER** le transfert des soldes des prêts jeunesse auprès d'un nouveau détenteur du prêt.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**09-23-308A**      **GESTION DU FLI: SUIVI DOSSIER FLI 2023-01**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt « Aide aux jeunes » de 25 000 \$, au dossier FLI 2023-01.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**Information**      **GESTION DU FLI - SUIVI DU DOSSIER FLI 2010-10**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

**Information**      **GESTION DU FLI - SUIVI DU DOSSIER 2911**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

**Information**      **GESTION DU FLI: SUIVI DOSSIERS FLI 2021-08, 2021-09 ET 2021-10**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

**Information**      **GESTION DU FLI: SUIVI DOSSIER FLI 2019-09**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

**Information**      **GESTION DU FLI: MISE DE FONDS EXIGÉE**

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure du comité administratif.

**Information**      **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 31 août 2023, la disponibilité du FLI est de 1 030 327 \$ et celle du FLS de 178 120 \$.

**09-23-309A**

**GESTION PAUPME - DOSSIER PAUPME 2023-01**

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la demande qui a été portée à l'attention des membres du comité administratif lors de la réunion privée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **DE DÉCLINER** la demande de soutien financier des promoteurs auprès du présent programme.

**09-23-310A**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 501 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À LA GARDE DES POULES » DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN, ADOPTÉ LE 10 JUILLET 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut adopter un règlement qui contient des éléments de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Béarn désire adopter un règlement sur les poules pour en préciser les conditions de garde;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 501 intitulé « règlement relatif à la garde des poules » de la municipalité de Béarn.

**Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 501 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

**09-23-311A**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE TÉMISCAMING À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 702)**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Témiscaming désire amender son règlement de zonage no. 427 présentement en vigueur pour permettre le bifamilial dans 3 zones unifamiliales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la ville de Témiscaming à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 702 – zonage).

#### **Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 702 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

#### **09-23-312A**

#### **MANDAT POUR LA RÉALISATION DE FOSSÉS DE DRAINAGE POUR LES NOUVEAUX TERRAINS DE VILLÉGIATURE DU LAC ROCHER À RÉMIGNY**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer le drainage du nouveau chemin d'accès aux terrains de villégiature du lac Rocher (terrains offerts dans le cadre de la délégation foncière) et l'offre de services reçue à ce sujet;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un mandat d'excavation pour construire ou finaliser trois (3) fossés de drainage à monsieur Mario Gaudet de Guérin selon un tarif horaire de 110\$ (taxes en sus). Le budget maximum consacré à ce mandat d'excavation est 1540\$ (taxes en sus) (14 heures maximum).
- **D'ACCORDER** un mandat de débroussaillage (environ 10 mètres de large) et de déboisement (environ 6 mètres de large) à Ectec enr. de Béarn pour un montant forfaitaire de 325\$ (taxes en sus).

#### **09-23-313A**

#### **ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE GRAVELAGE, NIVELAGE DU CHEMIN DE VILLÉGIATURE DU LAC ROCHER - PARTIE NORD (RÉMIGNY)**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, du printemps 2014, la MRC peut procéder à des travaux pour rendre accessibles des terrains de villégiature et que le gouvernement a accordé une subvention pour payer une partie des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé, conformément aux procédures du Code municipal, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de ce mandat et qu'une seule soumission a été reçue : « Construction Girard 9120-3901 Québec inc. », plus bas soumissionnaire conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ADJUGER** le contrat de construction pour le gravelage, nivelage du chemin de villégiature du lac Rocher – partie Nord à « Construction Girard 9120-3901 Québec inc. », pour un montant de 17 246.25 \$ (taxes incl.) (code : 1-02-650-00-311-00). Ce contrat sera réalisé en conformité avec les spécifications de l'appel d'offres no. 20-2023 de la MRC.
- **D'OCTROYER** la supervision et la validation des travaux à monsieur Luc Éthier, tel que prévu dans le projet « chemin lac Rocher ».
- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à signer tout document relatif à la présente adjudication.

**09-23-314A**

**OCTROI D'UN MANDAT DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** qu'une plainte pour harcèlement psychologique a été déposée à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en 2022;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de la plainte a été fermé par la CNESST;

**CONSIDÉRANT** que la plaignante a demandé un transfert de sa plainte au Tribunal administratif du travail et que la MRC doit être représentée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un mandat de représentation auprès de la firme Deveau Avocats pour défendre les intérêts de la MRC de Témiscamingue dans le dossier 600593-0007.

**09-23-315A**

**AUTORISATION POUR AFFECTATION DU MONTANT REMBOURSÉ PAR LE PIQM**

**CONSIDÉRANT** qu'en 2008, dans le cadre de l'implantation du Centre de valorisation des matières résiduelles, la MRC de Témiscamingue avait reçu une aide financière du Programme d'infrastructures Québec-municipalités;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, le gouvernement a confirmé le remboursement de cette aide, pour un montant de 1 892 763 \$;

**CONSIDÉRANT** que ce remboursement se fera selon une annuité annuelle, ayant débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour se terminer le 1<sup>er</sup> novembre 2039;

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement, ce montant reçu annuellement apparaît dans les surplus libres de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que sur recommandation des vérificateurs comptables, il y a lieu d'affecter ces remboursements afin de présenter l'information correctement lors du dépôt des états financiers;

**CONSIDÉRANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant à recevoir est de 1 655 424.93 \$;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale-trésorière à affecter le montant de 1 655 424,93 \$ au service « Centre de valorisation des matières résiduelles » pour le poste budgétaire « PIQM - Montant annuel à recevoir ».

### **09-23-316A**

## **ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE DE FLEXCONSULT POUR LA FINALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION EN INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** qu'après adjudication du contrat à l'entreprise Horizon Mobile pour l'implantation d'un nouveau système de communication en incendie, la firme Flexconsult avait été retenue pour agir comme chargée de projet pour ce dossier;

**CONSIDÉRANT** que Flexconsult a pris en charge la gestion complète du pré-déploiement pour la MRC en sus de l'assistance technique durant le processus d'installation du système ainsi que de la supervision des essais de conformité lors de la mise en service de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que des heures supplémentaires sont nécessaires pour compléter la réalisation du mandat;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** l'offre de services de Flexconsult, datée du 31 juillet 2023 pour un montant de 13 075 \$ (taxes en sus), montant ajusté selon les heures réelles.
- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à signer le contrat.
- **DE FINANCER** cette dépense au poste budgétaire « Incendie - Honoraires consultants ».

### **09-23-317A**

## **RÉCUPÉRATION ADDITIONNELLE DE LA TPS ET DE LA TVQ: DÉPÔT D'UNE OFFRE DE SERVICE**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une offre de service par la firme Ethier Avocats qui se spécialise dans la récupération additionnelle de la TPS et de la TVQ;

**CONSIDÉRANT** que les frais liés à ce mandat sont en proportion à la somme récupérée;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** l'offre de service de la firme Ethier Avocats.
- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à signer le contrat.
- **DE FINANCER** cette dépense par le poste budgétaire « Administration - Honoraires professionnels ».

**09-23-318A**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT EN COMMUN DE SEL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS. SAISON 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue offre depuis 1977 aux municipalités de son territoire d'acquérir en commun le sel et le calcium destinés à être traités et utilisés comme abrasifs ou fondants chimiques nécessaires pour l'entretien des chemins d'hiver;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite (13-2023) a été lancé, suite à l'autorisation du comité administratif I (résolution no 07-23-270A);

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Témiscamingue, quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue a reçu deux (2) soumissions jugées conformes :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (AVANT TAXES)</b>
<b>J. DROLET ET FILS LTÉE</b>	13 650.50 \$
<b>SEL WARWICK INC.</b>	14 509.30 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, J. DROLET ET FILS LTÉE selon les quantités requises au tableau des commandes et conformément aux conditions prévues au cahier des charges et l'offre de prix reçue.

Le service sera offert auprès de trois (3) municipalités pour l'année 2023.

**09-23-319A**

**PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE - VÉLOCE 3 - REDDITION DE COMPTE (ANNÉE 2022)**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a pris connaissance des modalités du programme et qu'elle s'engage à les respecter. Les travaux ont été réalisés du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022, comme le prévoit le programme. Les formulaires ont été remplis et déposés en annexe;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement



- **DE TRANSMETTRE** la reddition de compte au ministère des Transports (MTQ).

**09-23-320A**

**GESTION RH: AUTORISATION POUR CONCLURE UNE ENTENTE SUR DE LA FORMATION AVEC L'EMPLOYÉ # 489**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier par l'employé # 489 pour l'obtention d'une attestation d'études collégiales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'inscription et du matériel des cours auprès de l'employé # 489, selon l'entente convenue avec la directrice générale et trésorière.
- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à signer ladite entente au nom de la MRC de Témiscamingue.

**09-23-321A**

**ACHAT D'UNE THERMOPOMPE POUR L'ÉCOCENTRE DE FABRE**

**CONSIDÉRANT** que la roulotte (bureau) à l'Écocentre n'est pas très bien isolée, donc qu'il y a des écarts importants de température, été comme hiver;

**CONSIDÉRANT** qu'une soumission a été demandée auprès de deux (2) entreprises, Champoux Électrique et Bellehumeur Électrique, pour l'achat d'une thermopompe et qu'il en coûte 4 707,36 \$ chez Champoux et 4 180,00 \$ chez Bellehumeur, toutes deux avant taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 7 juillet dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'achat d'une thermopompe pour l'Écocentre de Fabre, auprès de l'entreprise Bellehumeur Électrique, au coût de 4 805,96 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien terrain et bâtiments ».

**09-23-322A**

**AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE (STRONGCO)**

**CONSIDÉRANT** que les couteaux du chargeur sur roue (loader) ont dû être changés auprès de l'entreprise Strongco et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Strongco pour l'achat des couteaux du chargeur sur roue, au coût de 4 720,60 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du loader #2 ».

**09-23-323A**

**AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE (CARDINAL)**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs marteaux et pastilles du broyeur ont dû être commandés auprès de l'entreprise Distribution Cardinal et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Distribution Cardinal pour le remplacement des marteaux et pastilles du broyeur, au coût de 5 882,41 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du broyeur ».

**09-23-324A**

**AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE (CLÉMENT)**

**CONSIDÉRANT** que le camion #8 a passé plus d'une semaine chez Clément Chrysler pour divers problèmes (principalement au niveau de l'arbre à cames qui a dû être changé) et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Clément Chrysler pour la réparation du camion #8, au coût de 13 911,22 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du camion #8 ».

Information

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT**

---

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

Information

**DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES**

---

En vertu des articles 8 et 23 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la liste des dépenses autorisées par chaque directeur.

Information

**GESTION RH - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

En vertu de l'article 11 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la gestion des ressources humaines.

09-23-325A

**DÉPÔT POUR APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION**

---


Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des chèques émis pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **233 179,39 \$** ainsi que les chèques émis totalisant **2 122 848,09 \$**, et ce, pour la période du **16 juin au 15 août 2023**.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 6 septembre 2023.



**Lyne Gironne, directrice générale – trésorière**

Information

**AFFAIRES MUNICIPALES**

---

Aucun point n'est inscrit à cette section.

Information      **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'est inscrit à cette section.

Information      **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150**

Aucune question.

09-23-326A      **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les sujets ont été épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 4 octobre 2023**

Il est 19 h 50.

Je, Nico Gervais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

(copie papier signée)

Nico Gervais, préfet suppléant

(copie papier signée)

Lyne Gironne, directrice générale -trésorière

